

## **Décret n° 95-974 du 24 août 1995 modifiant le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière**

24/08/1995

Ce décret précise les conditions de recrutement par concours sur titres des psychologues de la fonction publique hospitalière: dorénavant ils sont recrutés par voie de concours, et non plus par concours sur titres; il est instituée une admissibilité sur dossier, par examen sur pièces des titres fournis, c'est à dire les diplômes demandés et l'ensemble des autres pièces à savoir le CV, les autres titres, des travaux et publications éventuelles etc...Il est créée une épreuve orale d'entretien avec le jury destinée à apprécier les capacités des candidats a exercer les fonctions de psychologue hospitalier.